



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 DECEMBRE 2021**

Délibération n° **DEL-2021-0446**

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DES REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24/12/21

et affichage le **24/12/21**

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2021.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Michel BASSET à Laurence THERY, Anne-Françoise BESSON à Annick GUICHARD, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER à Annie FRAGOLA, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Serge POMMELET à Annie TANI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS,

Vu les articles L2221-1 à L2221-9 et L2221-11 à L2221-14 et R2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts des régies d'Eau et d'Assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le projet de délibération précédent,

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement compte 13 membres titulaires répartis comme suit :

le collège des conseillers communautaires composé :

- o du membre de l'exécutif en charge des thématiques Eau et Assainissement
- o de 8 membres issus du conseil de communauté

le collège des personnes extérieures composé de :

- o un représentant des usagers
- o un représentant des gros consommateurs
- o un représentant des stations de ski
- o un représentant des agriculteurs

La délibération précédente a ajouté 12 membres suppléants qu'il convient de désigner.

Les membres du conseil d'exploitation sont tous désignés par le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan, sur proposition du Président.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suppléants du collège des conseillers communautaires et du collège des personnes extérieures suivants :

- **Collège des conseillers communautaires :**

- François OLLEON
- Christelle MEGRET
- Jean-Luc ROUX
- Régine VILLARINO
- Sophie RIVENS
- Serge POMMELET
- Brigitte SORREL
- Claude BENOIT

- **Collège des personnes extérieures :**

- Représentant des usagers : CLCV (Représentant légal dans l'attente de la désignation du membre par la structure)
- Représentant des gros consommateurs : Monsieur Claude TALON (SOITEC)
- Représentant des stations de ski : Monsieur Vincent POURTIER (SEM 7 LAUX)
- Représentant des agriculteurs : Hugues VAUDEL (GAEC PLANTZYDON)

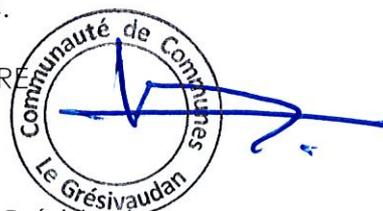
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17/12/21



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.